

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROVE**

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 25 ; Pouvoirs : 4 ; Absents : 4

L'an deux Mil vingt-trois, le vingt septembre à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Georges ROSSO Maire**, suite à la convocation en date du 14 septembre 2023.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - CANGELOSI Laetitia-CASABURI Francine - CORTES Jeanne - COSTE Raymonde – DEQUIVRE Claude - DESMATS Nicole - FIORI Frédéric - FERNANDEZ Danielle - GIRAUD Chantal - GUEVARA David –JAUFFRET Michel – LAVAL Jacques - LILLO Sabine - MARTINEZ Véronique - MAZADE Alain- MAISONNEUVE Régis - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis – ROSSO Georges – ROSSO Viviane – SABATINO Paul - SACOMAN Roger - SALAS Aline -

ONT DONNE POUVOIR : GROBEL Pierre à SABATINO Paul – JUAN Annie à CORTES Jeanne - GUIDI Marie-Noëlle à ROSSO Georges - SOLE Jean-Pierre à DESMATS Nicole.

ABSENTS : GROBEL Pierre - JUAN Annie -GUIDI Marie-Noëlle -SOLE Jean-Pierre –

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNET Marie -Claude

2023-04-04	TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DE BIENS IMMOBILIERS DECHETERIE COMMUNE DU ROVE
-------------------	--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter de sa création, le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit, par fusion, aux six EPCI antérieurement existant sur son territoire conformément aux dispositions de l'article L 5217-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, la métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui étaient exercées par les EPCI fusionnés.

En outre, l'article L 5218-21 du CGCT dispose qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L 5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

En application des dispositions de l'article L 5217-5 du CGCT, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences exercées par la Métropole en application des dispositions des articles L 5217-2 I et L 5218-2 I précités ont été de plein droit mis à disposition de la Métropole par les communes qui en sont propriétaires.

Cette phase de mise à disposition, à titre transitoire, a vocation à être suivi du transfert en pleine propriété des biens et droits en cause au bénéfice de la Métropole.

La consistance et la situation juridique des biens et droits concernés par cette mise à disposition puis ce transfert sont précisés par un procès-verbal contradictoirement établi par la Commune et la Métropole. Dans le cas particulier où les biens et droits concernés étaient préalablement mis à disposition de l'un des ex-EPCI fusionnés par la commune, ce procès-verbal est également contradictoirement établi entre la Commune et la Métropole.

Considérant que la désignation des biens concernés par le transfert est la parcelle B 392 située Le Douard – 13740 Le Rove pour une superficie de 2 108m² supportant la déchèterie du Rove dans le cadre de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de transfert, l'acte authentique réitérant le transfert de propriété à la Métropole Aix-Marseille-Provence ainsi que tous documents y afférent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : - D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de transfert, l'acte authentique réitérant le transfert de propriété à la Métropole Aix-Marseille-Provence ainsi que tous les documents y afférents.

VOTE / POUR 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre

